

216C0858  
FR0004187367-FS0393-DER05

11 avril 2016

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**Information consécutive à dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique  
(article 234-10 du règlement général)**

**FREELANCE.COM**

(Alternext)

1. Par courrier reçu le 11 avril de 2016, la société Groupe CBV Ingénierie<sup>1</sup> (5 place Tristant Bernard, 75017 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 avril 2016, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société FREELANCE.COM et détenir 6 184 252 actions FREELANCE.COM représentant autant de droits de vote, soit 64,49% du capital et 57,06% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société FREELANCE.COM avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) de la société FREELANCE.COM<sup>3</sup>.

Il est précisé que la société Groupe CBV Ingénierie a conclu avec M. Benboubker, administrateur de FREELANCE.COM, une convention de portage par laquelle elle s'engage irrévocablement à céder à M. Benboubker 165 236 actions FREELANCE.COM au prix unitaire de 0,78 € au plus tard le 19 décembre 2016.

2. Le franchissement en hausse, la société Groupe CBV Ingénierie du seuil de 50% du capital et des droits de vote de la société FREELANCE.COM a fait l'objet d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société FREELANCE.COM reproduite dans la décision D&I 216C0689 mise en ligne le 17 mars 2016.

---

<sup>1</sup> Société par actions simplifiée contrôlée au plus haut niveau par M. Thomas de Villemeur.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 9 589 986 actions représentant 10 839 080 droits de vote.

<sup>3</sup> Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n°16-081 en date du 16 mars 2016.